

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Canton de Vallet

Commune de Saint-Julien de Concelles

PROCÈS VERBAL
Conseil Municipal
Du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien de Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry AGASSE, Maire, suivant convocation faite le six novembre deux mille dix-huit.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Présents : Mme ARBERT, BIAULET, CHARBONNEAU, DOUAUD, FORGET, GILBERT, MOSTEAU, PETITEAU, PASCAUD, SCHWACH et MM. AGASSE, AUDOUIN (à partir de 20 h 15), BERNARD, BOUDAUD, CAHAREL, CHANTREAU, GODINEAU, GUIBOURGÉ, JOLYS, LE BALCH, MARCHAIS, PINEAU, PROUTZAKOFF.

Absents excusés avec pouvoir : Mmes GUILLET (pouvoir à Mme SCHWACH), LE GURUN (pouvoir à Mme BIAULET), MM. ANDRÉ (pouvoir à M. MARCHAIS), COURBET (pouvoir à Mme ARBERT) et JUSSIAUME (pouvoir à Mme CHARBONNEAU).

Absents excusés sans pouvoir : M. SERISIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CHARBONNEAU est nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

M. le MAIRE : Après lecture de votre part, il y a-t-il des questions ou des remarques sur ce compte rendu ?

M. GODINEAU : Je pensais pouvoir ouvrir le document ce soir, mais je ne vais pas y arriver, une fois encore. J'aimerais avoir une petite précision concernant le fonctionnement des comités techniques. Nous avons évoqué ce sujet la dernière fois à propos d'une adhésion à une mutuelle. Vous aviez consulté le comité technique via un mode pas tout à fait ordinaire, et je m'étais enquis de la légalité des choses, notamment pour éviter de te mettre en difficulté si quelqu'un attaquait la décision.

Mme la DGS : Suite à la question, j'ai sollicité un conseil juridique sur le sujet. C'est une pratique qui avait pu se faire dans le passé et nous avons réitéré le procédé. Mais il valait la peine de se pencher sur la question parce qu'effectivement, ce ne serait pas recevable si quelqu'un contestait la décision. Compte tenu du contexte, nous repasserons l'ensemble des sujets lors du prochain Comité Technique, au mois de décembre.

M. le MAIRE : C'était sur le folio 143. Y a-t-il d'autres remarques ? Je vous propose donc de passer au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. GODINEAU : Je souhaiterais pouvoir évoquer un sujet en « questions diverses », encore et toujours sur le sujet de l'assainissement à Cahéroult. J'ai l'impression que les choses ne s'arrangent pas. J'aimerais que nous puissions en parler.

M. le MAIRE : Nous te ferons une information. Comme je l'avais dit la dernière fois, je ne peux pas vraiment entrer dans le débat.

Je vais laisser la parole à Jean-Pierre Marchais.

AGRICULTURE – ESPACES VERTS - VOIRIE/ASSAINISSEMENT**DM-2018-062 – Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

M. MARCHAIS : En application de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat Départemental d'Alimentation en eau potable de Loire-Atlantique Atlantique doit être présenté au Conseil municipal avant le 31/12/2018.

Ce soir comme chaque année, nous avons le devoir de vous informer sur les chiffres concernant l'eau potable, des chiffres intéressants en termes de quantité et surtout, de qualité de l'eau et de prix. Il y a 243 081 abonnés desservis en 2017 pour 542 514 habitants (soit 38 % de la population de Loire-Atlantique.) Je rappelle qu'il s'agit d'atlantique'eau. On constate une augmentation de 2 % par rapport à 2016. Cela concerne 166 communes.

S'agissant du prix de l'eau, il est de 2,07 €/m³ en 2018. Je rappelle que ce tarif est pour les personnes qui sont à l'assainissement individuel. Pour ceux qui sont à l'assainissement collectif, d'autres éléments viennent s'ajouter. Le prix de 2,07 € s'entend hors assainissement. De plus, depuis deux ans, il y a des résultats exceptionnels et Atlantique'eau a fait le choix de les répartir avec des baisses de coût, particulièrement sur l'abonnement. En 2018, on constate une baisse du tarif de l'abonnement de 15 %.

Pour ce qui concerne les ressources, l'eau provient pour 24 %, des eaux superficielles, c'est-à-dire des lacs et des étangs, pour 25% d'autres nappes souterraines et pour 51% des nappes souterraines alluviales, c'est-à-dire ce que l'usine d'eau de Basse-Goulaine prend sur les parties de la presqu'île qui touchent la Loire. Ce sont des puits qui descendent à 15 - 20 mètres et qui représentent un apport d'eau en quantité. Il y a 14 sites de captage d'eaux souterraines ou superficielles, qui se trouvent dans tout le département.

Le patrimoine représente 10 644 km en distribution à entretenir, 187 km en transport. Il s'agit de gros tubes de 1 m de diamètre qui transportent l'eau de région en région, particulièrement en Vendée. Il convient d'y ajouter les réservoirs, pour donner de la puissance. Il y a 97 réservoirs.

La production d'eau potable pour le secteur d'atlantique'eau représente près de 37 millions de mètres cubes, produits par les 14 unités de production en 2017. L'augmentation est continue, de près de 5 %.

La consommation est de 104 litres par jour et par personne, hors consommation industrielle, c'est la consommation personnelle et familiale. Il y a des augmentations importantes avec +10 % sur certains secteurs par rapport à 2016 dû à une forte hausse de demandes de raccordements d'habitations alimentées par des puits. Je passe sur les volumes facturés.

Pour la qualité de l'eau, il a été fait 2 350 prélèvements par l'ARS et 1 188 par les exploitants. Le résultat est que nous sommes à 99,8 % de taux de conformité bactériologique et 94,6 % de taux de conformité physico-chimique. Nous sommes donc près des 100 %.

Une chose importante est la performance du réseau, parce que nous, nous sommes à proximité et nous ne manquons pas d'eau mais il y a des secteurs où c'est plus compliqué. Dans l'ensemble, le réseau est en très bon état : près de 90 % de rendement, avec une amélioration par rapport à 2016, parce que les travaux sont régulièrement effectués pour renforcer ou changer les canalisations vétustes. 11,56 M€ ont été investis en 2017 pour renouveler le patrimoine. 67,9 km de réseau de distribution ont été renouvelés en raison de la vétusté, mais cela permet aussi de grossir le diamètre des canalisations. Le taux moyen de renouvellement sur ces cinq dernières est nettement supérieur à la moyenne nationale : nous dépassons de près de 1 % ce qui se fait au plan national pour l'entretien et l'amélioration des réseaux.

Le taux d'impayés est un phénomène de plus en plus marquant. Il y a eu le passage de la loi Brottes, qui empêche aujourd'hui la fermeture des compteurs pour les familles qui ne peuvent pas payer. Le constat d'atlantique'eau est que les impayés sont en augmentation de plus de 50 % par rapport à 2016. On peut donc s'interroger sur le bien-fondé de cette loi. Cela chiffre énormément, parce que les impayés s'élèvent à 480 000 € en 2017 et pourraient passer à plus de 800 000 € par an. Ce sont les derniers chiffres connus.

Voilà, en résumé ce que je pouvais vous dire sur les chiffres les plus intéressants. S'agissant de l'encours de la dette, puisqu'il y a perpétuellement des travaux, avec la station qui a été créée il n'y a pas très longtemps, le taux d'endettement est de 208 € par abonné. Il était de 262 € en 2016. Les dépenses du service d'eau potable s'élèvent à près de 57,5 M€.

Mme PETITEAU : J'ajoute quelques compléments d'information pour l'usine. Les travaux de l'usine sont pratiquement terminés, pour la troisième tranche, qui s'est élevée à environ 23 M€. L'inauguration est prévue pour le printemps. Si vous passez sur la Divatte, les anciens bâtiments, du côté droit, les plus près du pont de Bellevue, vont être démolis. Nous sommes aussi sur le point d'acheter la propriété qui est à l'angle du stop, quand on monte la route des Vallées et que l'on arrive à l'intersection de la Divatte. Cette maison est inhabitée et il y a du terrain autour. Cela permettra éventuellement de s'agrandir. Par ailleurs, une salle pédagogique est à l'étude. C'était une grande salle à l'usage de réunions, qui sera sans doute dans l'avenir un endroit pédagogique.

Enfin, je regrette que la visite que nous avions prévue au mois de septembre n'ait pas pu se tenir, faute de participants. J'ai trouvé cela très dommage, parce que je vous assure qu'il est vraiment très intéressant de voir comment l'eau qui sort de la Loire vous arrive en eau potable au robinet. Même pour moi, qui ne suis ni une technicienne ni une experte, c'est vraiment très intéressant. J'essaierai de remettre une visite en route au printemps, que nous élargirions peut-être aux conjoints, parce qu'ils souhaiteraient faire la visite avec un minimum d'une vingtaine de personnes. Le problème, c'est que vous travaillez et eux aussi. Il n'est donc pas possible de faire une visite trop tard, le soir. J'avais déjà essayé de la programmer à 16 h ou 17 h. J'essaierai de faire au mieux et de faire un sondage. Je vous demanderai juste, si vous vous inscrivez, de rester engagé. Ce serait sympathique, parce que quand nous avons fait les inscriptions, quinze personnes étaient prévues et la veille, nous n'étions plus que trois ou quatre.

M. MARCHAIS : Cette visite, je l'avais réalisée à un autre moment, avec l'ancienne station, mais vraiment il faut participer, parce que c'est très enrichissant. Je pense que vous n'en doutez pas. Essayez de dégager un peu de temps pour la prochaine invitation.

S'il n'y a pas d'autres questions, je précise qu'il s'agit là d'une information, parce que nous n'avons pas de décision à prendre sur ces chiffres.

M. le MAIRE : Merci. Mea culpa : je fais partie de ceux qui s'étaient inscrits.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

◆ **PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2017.**

URBANISME – BATIMENTS – ENVIRONNEMENT

DM-2018-063 – Consorts Pineau : rectification cadastrale. Acte rectificatif au lieu-dit « Le Plantis »

M. PROUTZAKOFF : En urbanisme, bâtiment, environnement, nous revenons sur le dossier Consorts Pineau : rectification cadastrale sur le lieu-dit Le Plantis.

Suite au dernier conseil municipal, nous avons reporté cette délibération par rapport au numéro de la parcelle du cadastre napoléonien. Nous avons maintenant remis les plans, sur le PowerPoint, de la parcelle concernée avec en bas, à gauche, le cadastre napoléonien, et d'autre part, la proposition de découpage faite par M. Nicolas.

Je rappelle que le 2 août 2018, le cabinet Nicolas, chargé par les consorts Pineau de la vente de la maison située au 2, Le Plantis, a informé les services que la parcelle située derrière la maison, d'une superficie de 61 m², était en cours de régularisation entre eux et la commune, celle-ci ayant été rattachée par erreur au domaine public. Cette parcelle, identifiée sur le cadastre napoléonien AD044-7P3805F009, est trouvée sous la section A n° 235. La collectivité avait mandaté, en date du 3 mars 2009, M. Christophe Nicolas, géomètre expert, pour l'exécution du document de rectification parcellaire, en lui laissant pouvoir pour signer les documents nécessaires pour accomplir toutes les démarches administratives relatives à cette formalité, documents que vous retrouvez sur la partie droite de l'écran. La rectification cadastrale proposée le 20 février 2009 a été validée. Les documents d'arpentage ont été réalisés, mais l'acte est resté en suspens. La commission « Urbanisme – Bâtiment » du 25 octobre 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après ces informations, il est donc proposé aux membres du Conseil d'autoriser la signature du document pour finaliser la rectification, en l'occurrence, d'autoriser la rétrocession de la parcelle section AD044-7P3805F009 n° 235 au profit de Mme PINEAU Jeanne, demeurant au 35, avenue du Trézon, à Toutlemonde, de M. PINEAU Jean-Yves, demeurant au 2, Le Plantis, à Saint-Julien-de-Concelles et de M. PINEAU Alain, demeurant au 16, rue de l'Enclos, à Saint-Julien-de-Concelles, d'indiquer que les frais d'acte (bornage et notarié), seront pris en charge par les consorts PINEAU, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment, l'acte notarié.

M. le MAIRE : Merci. En effet, nous avons reporté le sujet afin d'avoir confirmation du numéro de parcelle et savoir s'il y avait un autre numéro. Après recherches, il s'avère qu'il n'y a pas d'autre numéro en dehors de celui du cadastre napoléonien.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Je vous propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **AUTORISE la rétrocession de la parcelle section AD044-7P3805F009 n°235 au profit de Madame PINEAU Jeanne, demeurant à 35 avenue du Trézon à TOUTLEMONDE (49360), de M. PINEAU Jean-Yves demeurant à 2 Le Plantis à SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450) et M. PINEAU Alain demeurant à 16 rue de l'Enclos à SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450)**

- ◆ **INDIQUE que les frais d'acte (bornage et notarié), seront pris en charge par les consorts PINEAU**
- ◆ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié**

DM-2018-064 – ZAC de la Graholière – Rétrocession des voies et espaces naturels

M. PROUTZAKOFF : Par convention publique d'aménagement signée en date du 15 décembre 2009, la commune de Saint-Julien-de-Concelles a confié à Loire Océan Développement la réalisation et la commercialisation de la zone d'aménagement concerté dite de la Graholière. L'aménagement étant terminé, les terrains comprenant de la voirie et des espaces verts doivent être désormais rétrocédés à la ville à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la mairie.

Vous pouvez voir le plan, qui est relativement détaillé. On reconnaît la rue du Gros Frêne, la rue de la Graholière, les voies principales et les voiries secondaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter les parcelles rétrocédées, à intégrer ces parcelles dans l'actif patrimonial de la commune de Saint-Julien-de-Concelles et à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

M. le MAIRE : Merci pour la présentation. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Je pense que tout le monde connaît les lieux et les rues qui nous sont rétrocédées. Je vous propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE Monsieur le Maire à accepter les parcelles rétrocédées,**
- ◆ **AUTORISE Monsieur le Maire à intégrer ces parcelles dans l'actif patrimonial de la commune de Saint-Julien de Concelles,**
- ◆ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié**

DM-2018-065 – Acquisition du bâtiment « Les IRIS » – Ajout de la parcelle n° ZM 108

M. PROUTZAKOFF : Par une délibération du 25 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles du bâtiment « les Iris », parcelles cadastrées ZM 101, ZM 102, ZM 107, ZM 109, ZM 110 et ZM 127. La parcelle ZM 108, d'une surface de 34 m², enclavée dans la parcelle ZM 107, n'a pas été identifiée. Cette parcelle fait partie intégrante de l'acquisition, il est proposé une acquisition à titre gratuit, tout cela en accord avec l'ESAT. La parcelle était tellement petite sur le plan initial qu'elle n'avait pas été vue.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée ZM 108, 3 rue Clémence-Lefevre, à titre gratuit, d'indiquer que les frais d'acte seront pris en charge par la commune et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître BAZIN.

M. le MAIRE : Voilà pour cette petite parcelle qui avait été oubliée. Y a-t-il des questions ?

M. GUIBOURGÉ : Nous achetons les Iris pour le déménagement de la mairie ?

M. PROUTZAKOFF : Oui, c'est ce que nous avons évoqué la dernière fois, puis en commission « Bâtiment ». Ce n'est pas uniquement pour cela. L'usage final du bâtiment est bien de faire du stockage pour les associations. Dans un premier temps, cela nous permet effectivement de déménager les services de la mairie, de façon à vider intégralement les locaux et raccourcir ainsi la durée d'intervention dans ces derniers et que ce soit plus confortable, pour les agents, plutôt que de travailler dans un bâtiment en pleins travaux.

M. GUIBOURGÉ : Peut-on savoir quand est prévu le démarrage des travaux de la mairie ?

M. PROUTZAKOFF : L'ordre de service de réengagement de l'architecte, pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, a été négocié hier avec M. Thibault, l'architecte dont nous avons pour le moment suspendu la mission. Il faut d'abord remettre les Iris en état pour pouvoir y déplacer les services, mais il faut pour cela que nous en soyons propriétaires, ce qui ne saurait tarder. Au prochain conseil, nous pourrions vous donner un calendrier validé. Nous l'avons évoqué hier avec M. Thibault. Il doit être validé avec l'OPC, l'organisme qui gèrera le chantier dans la durée.

M. le MAIRE : Il y a en effet quelques travaux à effectuer aux Iris avant de recevoir les agents et le public. Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ?

Mme PASCAUD : La dernière fois, vous avez indiqué un prix, mais vous n'avez pas indiqué la surface totale de l'acquisition en mètres carrés.

M. le MAIRE : Je ne pourrai pas te répondre ce soir, je ne connais pas la surface exacte. Je sais qu'il y a plusieurs milliers de mètres carrés avec les terrains. Je crois que la dernière fois, nous avons la surface. En tout cas, nous communiquerons l'information dans la semaine à tous les élus. Y a-t-il d'autres questions ? Je propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée ZM 108, 3 rue Clémence LEFEUVRE, à titre gratuit**
- ◆ **D'INDIQUER que les frais d'acte seront pris en charge par la commune**
- ◆ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître BAZIN**

DM-2018-066 – Délégation de signature du Conseil municipal au Maire – Convention de servitude de passage

M. PROUTZAKOFF : La délibération du 22 avril 2014 portant sur les délégations d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire est insuffisante pour la signature des conventions de servitude de passage pour les divers réseaux publics sur des terrains appartenant à des particuliers ou à des associations.

C'est pourquoi nous vous proposons ce soir d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs aux conventions de servitude de passage.

M. le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Cela fait suite à tous les travaux d'assainissement qui ont été faits. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux conventions de servitude de passage**

DM-2018-067 – ESPACIL – Promesse synallagmatique de vente

M. PROUTZAKOFF : Afin de répondre à une demande croissante en logements, la Ville de Saint-Julien-de-Concelles, propriétaire du bâtiment dénommé « École Sainte Marie », l'ancien bâtiment, souhaite vendre la parcelle à Socobret pour poursuivre sa densification et amener du service à la population pour redynamiser son centre bourg.

La superficie de la parcelle AD 697 concernée représente 840 m² et permettrait la construction de :

- ✓ 8 logements collectifs (2 T2, 4 T3, 2 T4) de 581 m² de surface de plancher,
- ✓ 385 m² de surface de plancher pour services et commerces.

La présente opération foncière fixe le prix de 260 € HT/m² de surface de plancher pour 971 m² et donne un prix de vente forfaitaire décomposé comme suit :

- ✓ 581 m² de logements, soit 152 360 € HT (TVA à 20 %),
- ✓ 385 m² de services et de commerces, soit 42 350 HT (TVA à 20 %).

Le montant global de cette opération foncière est fixé à 194 710 € HT.

Nous vous avons resitué la parcelle concernée dans le bourg, mais je pense que tout le monde connaît le secteur de Sainte Marie. La parcelle qui nous appartient est bien le haut de la parcelle, puisque le bas appartient à la SELA, qui va signer le même type de promesse de vente avec Espacil, avec la Socobret. La délibération porte donc sur cette parcelle-ci, le vieux bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente avant le 31 décembre 2018, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

M. le MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions sur ce secteur ?

M. GODINEAU : Ce n'est pas une question mais une affirmation. Je me réjouis de voir que cet espace ne sera pas destiné à faire des parkings, mais des habitations. Cela répond à une demande que nous avons formulée il y a déjà un an et demi ou deux ans. Merci d'en avoir tenu compte.

M. AUDOUIN : Pouvez-vous me rappeler le prix auquel a été achetée cette parcelle à l'école Sainte Marie ? Je ne le vois pas dans le dossier.

M. PROUTZAKOFF : Nous l'avons évoqué en commission « bâtiment ». La parcelle AD 697 a été acquise par la Ville pour un montant de 210 000 € TTC. Je parle bien de « TTC ». Le prix HT était donc inférieur de 20 %. Globalement, c'est donc une opération un peu plus que blanche.

M. AUDOUIN : Non, cela a tout de même coûté 210 000 € à la mairie, même si c'est TTC. Cela coûtait 210 000 € et nous la revendons à 194 000 €.

M. PROUTZAKOFF : Hors taxes. Sur les 210 000 €, nous reversons la TVA. La TVA entre et ressort.

M. le MAIRE : S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente avant le 31 décembre 2018**
- ◆ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.**

DM-2018-068 – Bâtiment petite enfance/enfance – Avenant n° 1

M. PROUTZAKOFF : Par délibération en date du 26/09/17, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel du bâtiment Petite enfance – Enfance et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre de 162 640 € HT.

Le BET, le bureau d'études fluides Energia, cotraitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a été mis en liquidation et de ce fait, ne peut plus assurer sa mission. Il a été demandé au mandataire de l'équipe, le cabinet Drodolot Architecture, de retrouver un BET afin de poursuivre la mission.

Un acte de cotraitance a été transmis pour le BET Kypselis, pour un montant de 13 560 € HT et seulement pour les missions restantes, à savoir, le Visa, le DET et l'AOR.

Le montant des émoluments de maîtrise d'œuvre est désormais de 167 200 € HT, soit une évolution de 2,73 % des émoluments. Le plan de financement de cette opération, délibéré en Conseil municipal du 26 septembre 2017, est respecté sans que son économie de marché en soit bouleversée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant nécessaire à l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de la maîtrise d'œuvre et de l'autoriser à engager financièrement la commune.

M. le MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Je vous propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE l'avenant nécessaire à l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre,**
- ◆ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la maîtrise d'œuvre,**
- ◆ **AUTORISE Monsieur le Maire à engager financièrement la commune.**

DM-2018-069 – ZAC Multi-sites – Prorogation de la DUP

M. PROUTZAKOFF : Un petit historique, pour commencer : par délibération du 24 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création et de réalisation de la ZAC multi-sites « La Petite Courbe / La Meslerie, La Graholière, Le Port Égaud », avec une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 pour cinq ans. Cette DUP peut être prorogée une fois pour une durée au plus égale à cinq ans par arrêté préfectoral. Le projet d'aménagement, sur lequel le Conseil municipal s'est prononcé favorablement, par délibération du 20 janvier 2010, n'a pas connu de modifications de nature à modifier substantiellement l'objet de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet – et non plus « Mme la Préfète » - pour la prorogation de la déclaration d'utilité publique pour une durée de cinq ans au bénéfice de Loire Océan Développement, et à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

M. le MAIRE : Merci.

Mme ARBERT : Est-ce que nous pouvons avoir un calendrier des travaux ou au moins, des projets à venir sur la Meslerie ?

M. PROUTZAKOFF : Ce soir, je ne peux pas vous fournir de calendrier précis. Nous retravaillons sur la Meslerie, dans un premier temps, puisque nous avons, sur une proposition de LOD, changé de maîtrise d'œuvre. Nous travaillons actuellement sur l'aménagement de la Meslerie, en conservant le réseau viaire, puisque nous avons tout un dossier de loi sur l'eau qui est inscrit pour les quatre secteurs. Nous n'allons donc pas tout reprendre. Nous travaillons avec eux sur le développement de cette zone. Nous pourrions revenir dessus sans problème lors d'une prochaine commission « urbanisme » et lors d'un prochain conseil municipal.

M. le MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ?

M. GODINEAU : Il s'agit désormais de M. le préfet.

M. PROUTZAKOFF : Effectivement, nous pourrions le mettre dans le PV. J'ai corrigé tout à l'heure en disant : « M. le Préfet », puisque nous avons appris ce matin dans la presse que le préfet avait été nommé.

M. le MAIRE : C'est tout récent, ce sera modifié. S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE M. le Maire à solliciter M. le Préfet pour la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée de 5 ans au bénéfice de LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT,**
- ◆ **AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.**

ÉCOLES – ENFANCE – JEUNESSE

DM-2018-070 – Versement de la contribution aux écoles privées – Conclusion d'une convention avec l'OGEC

Mme SCHWACH : La convention qui nous lie à l'école privée Gabriel-Deshayes arrivant à son terme pour les subventions, pour le versement du forfait communal, nous avons rédigé une nouvelle convention. Sont surlignées en jaune les différences par rapport à la convention précédente et tout d'abord, la date de la délibération, celle d'aujourd'hui. Nous avons ajouté à la convention, tout en bas de la page, l'annexe 1, qui donne le mode de calcul. Vous avez tout dans l'exposé des questions. C'est la circulaire du 15 février 2012.

Autre point d'évolution : seront pris en compte tous les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent l'école dont les parents sont domiciliés à Saint-Julien-de-Concelles et inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Le point suivant concerne la prise en compte ou non des enfants de 2 ans. Depuis l'année dernière, l'école publique Jean-Brelet n'accueille plus de toute petite section. Le calcul des charges se fait donc sans enfants de 2 ans et par conséquent, nous ne versons pas le forfait pour les enfants de 2 ans qui fréquentent Gabriel-Deshayes. Quand Jean-Brelet réintégrera des enfants de 2 ans, nous verserons également le forfait pour les enfants de 2 ans de Gabriel-Deshayes.

Dans le paragraphe suivant, en résumé, nous demandons au chef d'établissement de Gabriel-Deshayes de nous fournir la liste des enfants sous forme de tableau, afin de faciliter le traitement pour la responsable de la vie scolaire. Plutôt qu'avoir un mail et une liste de noms, avoir un tableau déjà fait facilite grandement le traitement.

Le dernier point porte sur la durée de cette convention. Elle était de cinq ans et nous la ramenons à deux ans pour arriver en 2020, afin de ne pas brider les orientations de la future équipe municipale. Il est plus facile, quand on arrive, de pouvoir travailler sur des dossiers, plutôt que de subir des orientations d'une équipe municipale précédente.

Avez-vous des questions ?

M. GUIBOURGÉ : Pour la convention, s'agissant des dates, puisqu'elle est jusqu'en décembre, justement, est-ce que cela ne va pas engager le mandat suivant ?

Mme SCHWACH : Assez peu, en fait. C'est jusqu'en décembre 2020, ce qui permettra à l'équipe municipale suivante, de mars à décembre, de retravailler sa convention pour pouvoir la signer en décembre 2020.

M. GUIBOURGÉ : J'avais une autre question, qui porte sur le mode de calcul de cette subvention forfaitaire. Je vais vous dire ce que j'ai compris. J'ai compris que ce calcul forfaitaire portait sur la consommation d'électricité et d'eau et se faisait sur un total global, qui comprend l'école maternelle et sa cantine, la cantine du primaire et l'école publique. Il n'y a pas de compteur séparé : c'est un total. Si c'est calculé ainsi, plus le total est élevé, plus la subvention forfaitaire va l'être, puisque l'on divise ce total par le nombre d'enfants. Et moins il y a d'enfants dans l'école publique, plus la subvention forfaitaire accordée à l'école privée est importante. Je n'ai absolument rien contre l'école privée : c'est juste une question d'équité. Le sentiment que j'ai, c'est que quand la cantine des maternelles participe au montant total, quand la cantine reçoit déjà les enfants du privé, qui participent au total, cela fait qu'en termes de consommation, l'école publique paie déjà la partie privée de la consommation des enfants dans la cantine privée, et

que quand on reverse une subvention forfaitaire qui est calculée avec cette part, les enfants du public paient une deuxième fois. En tout cas, c'est ce que j'ai compris.

Mme SCHWACH : Je t'ai laissé finir, mais ce n'est pas le cas. On ne compte pas le temps de cantine. C'est calculé sur les 24 heures d'apprentissage par semaine, donc sur le temps scolaire. Le temps de cantine est du temps méridien : c'est du temps communal et non du temps scolaire. Même s'il y a un seul compteur électrique – mais je ne sais pas comment est installée l'électricité –, c'est vraiment ramené juste à l'école. Nous ne prenons pas la consommation électrique fournie au pôle de restauration pour le calcul.

M. GUIBOURGÉ : Est-ce qu'il y a des compteurs différents ?

M. PROUTZAKOFF : Oui, il y a des compteurs différents.

Mme ARBERT : Et pour la maternelle des Lys également ?

Coupure de micro.

M. GUIBOURGÉ : C'est-à-dire que la dépense énergétique d'eau et d'électricité de l'école publique, puisque c'est un total énergétique d'eau et d'électricité, n'est pas comprise dans le calcul, s'il y a un compteur différent.

M. PROUTZAKOFF : Le pôle restauration a un point de livraison différent pour ce qui concerne l'énergie et les fluides. Il n'est pas comptabilisé dans l'école. Pour la restauration maternelle, ce n'est qu'une livraison en points chauds.

M. GUIBOURGÉ : Mais il y a du réchauffage.

Mme SCHWACH : Non, c'est une liaison chaude. Ce n'est pas une liaison froide, avec l'école maternelle.

M. GUIBOURGÉ : Mais il y a du matériel qui fonctionne.

M. PROUTZAKOFF : Il faudra que nous voyions la répartition par type d'activité dans les bâtiments pour la gestion des énergies. Je me rapprocherai des services pour travailler dans ce sens.

Mme SCHWACH : Je le répète : c'est calculé sur les 24 heures d'apprentissage. Le midi n'est pas du temps scolaire. C'est du temps municipal, mais ce n'est pas du temps scolaire. Nous enlevons ce temps. C'est au prorata. En revanche, ce qui est en pris en compte, c'est la rémunération des Atsem pour les maternelles, et c'est surtout cela qui impacte le plus le forfait. Je vous invite à reprendre ce que nous votons au printemps : la consommation des fluides ne représente pas une grosse somme.

M. le MAIRE : Pour ce qui concerne le midi, rien n'est pris en compte.

Mme SCHWACH : Pour les Atsem qui travaillent le midi, qui font par exemple 28 heures par semaine, nous ne prenons en compte que leur rémunération sur 24 heures, parce que c'est cela, leur temps face à l'enfant.

M. le MAIRE : La réponse te convient-elle, Jérôme ? Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ? Je vous propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE la convention avec l'OGEC définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées, dont le montant sera fixé par délibération du Conseil Municipal chaque année**
- ◆ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention**

CULTURE – ÉVÉNEMENTS – COMMUNICATION – TOURISME

DM-2018-071 – Festival Cep'Party 2019 – Conclusion d'une convention de partenariat

Mme CHARBONNEAU : Comme chaque année, nous avons souhaité, au sein de la commission, reconduire notre partenariat dans le cadre du festival Cep'Party pour 2019. Il s'agit de renouveler la même convention que l'année dernière, en partenariat avec Vallet.

Le festival aura lieu du 28 janvier au 27 février 2019. Il s'adresse à un public scolaire et familial pour la découverte d'un spectacle vivant qui se produira comme habituellement à la médiathèque.

Cette année, la proposition qui a été faite et retenue par les équipes est celle d'un spectacle qui s'appelle « En traits mêlés », présenté par le Théâtre Désaccordé. Nous les accueillerons donc dans la médiathèque. Cela se passe suivant la même convention que l'année dernière, nous signons cette convention avec Vallet, qui s'occupe de tout en ce qui concerne la prestation. Avant, nous les prenions en direct et ensuite, nous fonctionnions vers Vallet. Maintenant, c'est l'inverse. Cette année, nous verserons une somme forfaitaire un peu moins élevée que l'année dernière : la prestation va nous coûter 1 500 €. Après la signature de cette convention, je vous inviterai à valider les tarifs.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de convention de partenariat dans le cadre du festival Cep'Party pour 2019 et à autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce document. C'est exactement le même fonctionnement que l'année dernière. Ce qui change, c'est le choix du spectacle.

M. le MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme ARBERT : J'ai une remarque au sujet des deux programmations du spectacle. Les programmations sont faites exclusivement le samedi matin, ce qui pénalise certains parents, qui préféreraient l'après-midi.

Mme CHARBONNEAU : Je peux éventuellement en parler, mais c'est beaucoup plus compliqué, avec les équipes, d'accueillir des troupes l'après-midi pour ranger le soir. C'est une facilité. Et je pense que les petits sont plus réceptifs le matin que l'après-midi. Mais pourquoi ne pas en faire une le matin et une l'après-midi ? Nous allons regarder. Je prends note de ta remarque.

M. le MAIRE : Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE le projet de convention de partenariat dans le cadre du festival Cep'Party 2019,**
- ◆ **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce document.**

DM-2018-072 – Festival Cep'Party : définition des tarifs du spectacle

Mme CHARBONNEAU : Toujours dans le cadre du festival, il faut que nous votions les tarifs. Les tarifs proposés cette année sont de 6 € pour l'entrée en tarif plein. Le tarif « passeport festival » est de 4 € : sur l'ensemble des territoires, il y a plusieurs spectacles proposés et quand une famille prend le passeport familial, cela réduit le coût à 4 €. Le tarif enfants en centre de loisirs est de 5 €. Je vous précise que c'est 1 € de plus que l'année dernière, parce que les prestations augmentent et qu'il faut que le tarif évolue en conséquence. Il y a donc une différence de 1 € par enfant par rapport à l'année dernière.

Je vous invite à délibérer sur le tarif proposé.

M. le MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **FIXE les tarifs du spectacle ""En traits mêlés"", organisé dans le cadre du festival Cep'Party 2019, comme suit :**
 - ♦ **tarif unique6 euros**
 - ♦ **tarif passeport festival4 euros**
 - ♦ **tarif enfants centre de loisirs (gratuité pour les accompagnateurs)5 euros**

ÉLECTIONS

Réforme de la gestion des listes électorales – Mise en place d'une commission de contrôle

M. le MAIRE : Les commissions administratives, actuellement chargées de la révision des listes électorales, seront supprimées au plus tard le 9 janvier 2019 et seront remplacées par des commissions de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019.

Ces commissions de contrôle seront chargées de contrôler a posteriori les décisions du maire (inscriptions et radiations) et de l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, après transmission par le maire de la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il appartient donc au maire de transmettre au préfet avant fin 2018 la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission est composée de :

- 3 conseillers de la liste « En action pour Saint-Julien »,
- 1 conseiller de la liste « L'Avenir concellois »,
- 1 conseiller de la liste « L'Élan concellois solidaire ».

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an. Elle délibère valablement lorsque trois au moins de ses cinq membres sont présents.

Pour l'instant, nous ne disposons pas des noms de chaque liste. Merci aux personnes qui sont intéressées pour participer aux travaux de la commission de se faire connaître :

- Pour « l'Élan Concellois solidaire » : Jérôme Guibourgé.
- Pour « l'Avenir concellois » : Marie Pascaud.
- Et la liste « En action pour Saint-Julien », il y a Frédéric Bernard qui s'est proposé. Il y a-t-il d'autres candidatures ? Nathalie Douaud. Et un troisième ?

Une élue : Les adjoints ne peuvent pas se proposer ?

M. le MAIRE : Non, le maire et les adjoints ne peuvent pas se présenter. Sonia Gilbert est la troisième personne. Merci. Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

INFORMATIONS DIVERSES

Retour sur la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale

Mme CHARBONNEAU : Je voudrais revenir sur le week-end que nous venons de passer, dont nous avons encore un peu de mal à nous remettre. Je voudrais ouvertement et officiellement remercier toutes les personnes qui ont participé de loin ou de près à ces commémorations et à leur préparation. Elles ont vraiment été pour nous des moments d'émotion forts : un partage avec tous les enfants, avec toutes les générations, avec les adultes, avec les habitants du territoire, et seule la mémoire de cette guerre de 14-18 était au cœur du projet. Je voudrais saluer aussi le travail exceptionnel des agents, qui ont travaillé depuis quinze mois à mettre en œuvre tous ces échanges et tous ces moments de partage dans la commune.

Je voudrais vraiment dire merci à tous, parce que cela a été un moment fort et formidable, et je pense que tous se souviendront de cette commémoration du centenaire.

M. BOUDAUD : J'en profite pour vous transmettre les remerciements de nombreux parents d'écoles, qui sont ravis du travail de mémoire et de transmission aux enfants. Je pensais que cela s'était perdu. Je ne pensais pas que cela aurait cet impact-là. Il y a vraiment beaucoup de parents qui sont contents de ce qui a été fait pour leurs enfants.

Mme CHARBONNEAU : Merci. Je voudrais aussi vous dire que l'aventure de ce projet va continuer, parce que nous ne pouvions pas en rester là, avec nos émotions et ces moments de partage. Il était prévu que l'on fasse filmer et capter les échanges qui se déroulent depuis quelques mois. Un petit documentaire sera réalisé. Nous avons aussi filmé la représentation de samedi soir. Je ne sais pas encore comment nous allons la retranscrire. Nous n'avons pas encore eu le temps de nous remettre de nos émotions pour savoir comment nous allons fonctionner, mais une chose est sûre : nous n'allons pas en rester là. Si vous rencontrez des parents ou des personnes qui vous en parlent, il y aura bien une suite à cette commémoration, parce que je pense que tout le monde a envie de continuer ces moments. Nous allons donc tous nous revoir bientôt.

M. le MAIRE : Pour compléter il y a les enfants, mais les parents aussi. Cela a permis d'engager des discussions entre les enfants, les parents et les grands-parents, et je pense que c'est quelque chose d'intéressant pour l'avenir. Il faut aussi remercier les délégations allemandes et anglaises qui se sont déplacées pour cette commémoration.

Marché de Noël : 1^{er} et 2 décembre

Mme CHARBONNEAU : Vous avez sur vos tables le nouveau flyer du marché de Noël, qui va venir très vite, parce que nous y serons dans trois semaines. Je vous invite à le regarder. C'est le programme qui a été travaillé et qui sera présenté au marché de Noël le premier week-end de décembre, comme à l'habitude. Alexandra vous a préparé un *doodle*, je pense que vous allez le recevoir demain matin. Comme chaque année, nous avons besoin de vous pour que ce marché de Noël soit aussi une réussite. Je vous en remercie par avance.

M. le MAIRE : Merci pour tout cela. Nous avons aussi le repas des aînés, le 25 novembre.

Mme MOSTEAU : Amélie est absente, mais elle aurait parlé de la Sainte-Barbe, la fête des pompiers, le samedi 8 décembre.

M. le MAIRE : Nous avons reçu l'invitation. Il faudra peut-être faire passer un message sur le sujet.

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux pour le 1^{er} semestre 2019

M. le MAIRE : Vous avez également la date des prochains conseils municipaux. Ils auront lieu les 29 janvier, 26 mars, 30 avril, 4 juin et 2 juillet. Ils ont été fixés de manière à faire en sorte que ce ne soit pas la veille des conseils communautaires. Auparavant, à chaque fois, c'était la veille, et il était un peu compliqué de préparer le conseil communautaire.

Thierry, tu voulais faire une intervention ?

M. GODINEAU : Merci de me donner la parole. Je voudrais revenir une fois encore sur le sujet de l'assainissement du village de la Sénarderie et de Cahéroult. C'est un long sujet, un film à épisodes. Nous avons reçu aujourd'hui une très mauvaise nouvelle, nous indiquant que sur tout ce qui avait été dit jusqu'à présent, si ce n'était peut-être pas remis en cause, tout au moins, la décision de mettre cette PFAC, la participation au financement de l'assainissement collectif de 2 000 €, était reportée. Si l'on fait une rapide genèse de la situation, nous avons rencontré trois fois le président de la CCSL. La dernière fois, c'était le 17 octobre. À l'issue de cette rencontre, il nous a confirmé par écrit qu'il allait proposer aux élus du Conseil communautaire une PFAC à hauteur de 2 000 € à titre exceptionnel, en insistant bien sur ce côté exceptionnel des choses. Il nous demandait de confirmer notre accord, ce que nous avons fait. Nous l'avons fait parce que durant les semaines précédentes, nous avons lancé une consultation auprès de l'ensemble de la population pour connaître leur position sur ces 2 000 € et savoir s'ils étaient d'accord. Nous avons un mandat pour prendre une position, ce que nous avons fait. Nous avons répondu au président en donnant un accord sur ces 2 000 €, en espérant bien que la décision allait être prise et évoquée demain, 14 novembre. N'ayant aucune information sur l'ordre du jour de conseil communautaire, je me suis permis d'envoyer un message hier soir à la directrice des services de la CCSL, et ce midi, elle me répond qu'il n'est pas prévu d'aborder ce sujet demain. Il y a donc une vraie interrogation. Et quand je relis son message, il est dit qu'il y a des oppositions fortes au sein du bureau. Je peux comprendre qu'il puisse y avoir des oppositions, mais enfin, le président s'était malgré tout engagé sur le montant de 2 000 €. On nous dit aussi que le président prendra contact avec les élus – je crois comprendre qu'il s'agit des élus communautaires – et auprès de la commune de Saint-Julien-de-Concelles. C'est le texte que l'on m'a envoyé. Je te le ferai suivre, si tu ne l'as pas eu en copie, ce qui, d'ailleurs, me surprendrait. Mon interrogation, qui est plutôt celle de l'ensemble de la population de la Sénarderie et de Cahéroult, est la suivante : quand cela va-t-il se terminer ? Merci.

M. le MAIRE : Tu m'en as parlé en début de conseil et je te confirme que je n'ai eu aucun document, jusqu'à présent, suite à votre rendez-vous. J'ai reçu, en fin de semaine dernière, l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et je te confirme que le sujet n'y est pas inscrit. S'agissant des discussions, de vos rencontres avec le président, tu viens de m'en parler et nous aurons sûrement un retour, comme l'indique le courrier que tu viens de lire.

M. GODINEAU : Je vais te re-router le message, comme cela, tu auras le message en entier, sans interprétation. Nous sommes donc extrêmement déçus, et franchement, il y a des gens qui « perdent un peu la boule », avec tout cela. Nous n'avons pas trop fait de publicité sur le sujet, mais on nous avait quand même dit que le président proposerait 2 000 €. Il y a des gens qui étaient assez satisfaits de la situation et maintenant, il va falloir leur dire que ce ne seront pas 2 000 €, mais peut-être 3 000 €. Pour ma part, je crains des débordements.

M. le MAIRE : J'attendrai le courrier et nous ferons le retour.

Il y a des signatures à faire, ce soir, pour ceux qui étaient présents la dernière fois. Merci à vous tous et bonne soirée.

Rappel des délibérations prises lors de la présente séance

DM-2018-062 Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

DM-2018-063 Consort Pineau : rectification cadastrale. Acte rectificatif au lieu-dit « Le Plantis »

DM-2018-064 ZAC de la Graholière – Rétrocession des voies et espaces naturels

DM-2018-065 Acquisition du bâtiment « Les IRIS » – Ajout de la parcelle n° ZM 108

DM-2018-066 Délégation de signature du Conseil Municipal au Maire – Convention servitude de passage

DM-2018-067 ESPACIL – Promesse synallagmatique de vente

DM-2018-068 Bâtiment petite Enfance/Enfance – Avenant n°1

DM-2018-069 ZAC Multisites – Prorogation de la D.U.P

DM-2018-070 Versement de la contribution aux écoles privées – Conclusion d'une convention avec l'OGEC

DM-2018-071 Festival Cep'Party 2019 : Conclusion d'une convention de partenariat avec Vallet

DM-2018-072 Festival Cep'Party : Définition des tarifs du spectacle

Voies et délais de recours : Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tél. 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.

AGASSE	ANDRÉ (absent)	ARBERT	AUDOUIN	BERNARD
BIAULET	BOUDAUD	CAHAREL	CHANTREAU	CHARBONNEAU
COURBET (absent)	DOUAUD	FORGET	GILBERT	GODINEAU
GUIBOURGÉ	GUILLET (absente)	JOLYS	JUSSIAUME (absent)	LE BALC'H
LE GURUN (absente)	MARCHAIS	MOSTEAU	PASCAUD	PETITEAU
PINEAU	PROUTZAKOFF	SCHWACH	SERISIER (absent)	